

2023-06

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ

**Portant réglementation de la circulation sur le lieu-dit « Le Causse » de la
Commune de Carnac-Rouffiac**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la demande de Monsieur WEISSLER Gabriel entreprise l'Arbre à sa Taille en date du 26 juin 2023.

Considérant que pour élaguer les arbres de la propriété de Monsieur Marin et afin d'assurer la sécurité du personnel de l'intervention et des usagers de la voie, la route au lieu-dit « Le Causse » sera fermée durant la totalité des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sur la voie communale n°103, au lieu-dit Le Causse sera fermé du 27 juin au 30 juin 2023 inclus

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

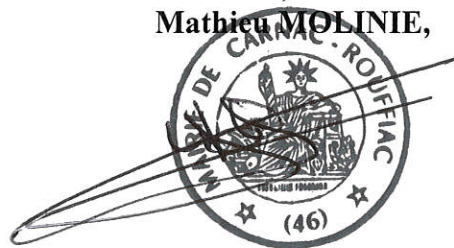
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 26 juin 2023

Le Maire,
Mathieu MOLINIE,



DESTINATAIRES :

- **L'Arbre à sa Taille**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie**